



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLIQUÉES À LA FORMATION

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles MGP Conseil, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant du cabinet MGP Conseil, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du CLIENT (acheteur) et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance du cabinet et même si MGP Conseil n'exprime pas son désaccord.

Les dérogations acceptées par le cabinet MGP Conseil à l'occasion d'une commande n'engagent MGP Conseil que pour cette commande.

Le cabinet MGP Conseil peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au CLIENT et acceptées par ce dernier.

COMMANDE – MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Toute commande de formation suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation qui lui a été communiqué, dans la convention de formation ou soit dans la proposition pédagogique et financière dont le CLIENT possède un exemplaire.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le CLIENT à l'aide de la proposition pédagogique et financière ou de tout autre document pouvant valoir commande. Ce document doit être signé par le représentant du CLIENT et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les formations en intra-entreprise, la prestation est mise en œuvre après validation de la proposition selon le planning d'intervention défini d'un commun accord précisé dans la proposition.

Pour les formations en interentreprises, la prestation est mise en œuvre après validation de la proposition financière et de la convention de formation à la date de la session choisie par le bénéficiaire dans le respect du nombre minimum de participants.

PRIX

Les prix sont indiqués dans le cadre de la proposition financière. Ou la convention de formation. Ils sont valables pendant trois semaines à dater de la proposition faite au CLIENT.

Les formations proposées par le cabinet MGP Conseil ne sont pas assujettis à la TVA.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. La facture est établie à l'issue de la session de formation ou à l'issue de chaque module d'un cycle. Elle est adressée directement au CLIENT

En cas de défaut ou de refus de prise en charge de la part de l'organisme collecteur des fonds de la formation, MGP Conseil facturera directement le CLIENT à l'issue de la formation.

Le prix de la formation est payable en totalité à réception de la facture, sans escompte. Tout stage commencé est dû en totalité.

Les factures seront réglées soit :

Par chèque bancaire à l'ordre de MGP Conseil

adressé à : MGP Conseil -> 92 Espace Agora – 92 Rue des Prés-53600 EVRON

Par virement à notre compte bancaire :

CRCA CENTRE LOIRE

Titulaire du compte : MGP Conseil

Domiciliation bancaire : CRCA CENTRE LOIRE -58640 VARENNES VAUZELLES

RIB : 14806 58000 72017500830 53

IBAN : FR 76 1480 6580 0072 017500830 053

BIC : AGRIFRPP848

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

CONVOCATION

Une convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par courriel au CLIENT et/ou au stagiaire dans les deux semaines qui précèdent le début du stage si la formation a lieu en externe. Il est conseillé au CLIENT de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation. En cas de formation à distance (classe virtuelle), la convocation et les liens de connexion nécessaires pour rejoindre, le jour J, la salle virtuelle sont transmis, au plus tard, une semaine avant la formation. Ces liens sont personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre stagiaire. Dans le cadre des formations en intra, le cabinet MGP Conseil fait parvenir au client une note d'information rappelant les dates de sessions de formation afin que celui-ci fasse un rappel aux salariés concernés par la formation.

MGP Conseil ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Toute annulation intervenant, sauf cas de force majeure* dûment justifié (ne comprenant pas le surcroît d'activité) moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation donnera lieu à une facturation de 50% du coût total du stage, à titre d'indemnité forfaitaire, pour couvrir les frais engagés.

Toute annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de démarrage de la formation ou l'absence d'un stagiaire à un stage confirmé par une convocation donnera lieu à une facturation de 100% du coût total du stage.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 100 Euros à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait de l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation, seule sera facturée à l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre de jours prévus / nombre de jours réalisés. En outre, l'organisme de formation retiendra sur le coût correspondant à la partie non réalisée de l'action la somme de 30%, au titre de dédommagement.

Une facture sera émise et n'aura pas valeur de convention de formation.

La société cliente a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à un stage par un autre participant de l'entreprise en informant préalablement MGP Conseil.

ANNULATION PAR MGP Conseil

Pour toutes les formations, MGP Conseil se réserve le droit de changer d'intervenants, le lieu et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent (notamment en cas de force majeure).

Le CLIENT sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de démarrage de la formation.

*** FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de MGP Conseil ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

RESPONSABILITÉS

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site www.mgp-conseil.com.

MGP Conseil ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au CLIENT et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont MGP Conseil ou le CLIENT aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En respect de la loi, plus précisément du nouveau règlement RGPD 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, MGP Conseil attache une grande importance à la protection de données personnelles de ses stagiaires, de ses fournisseurs, de ses partenaires et de ses clients, ainsi que de tout visiteur de son site Internet www.scet-formation.fr, et plus largement de toute personne dont elle viendrait à traiter les données personnelles, et veille attentivement au respect des dispositions protectrices relatives à la vie privée et au traitement des données personnelles.

Pour consulter la politique complète de gestion des données personnelles, cliquez sur le lien suivant : [charte de protection des données à caractère personnel](#) .

DROITS D'AUTEUR

MGP Conseil fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le droit français est le seul applicable. Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une formation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence des tribunaux compétents.

Le droit français et le droit européen en matière de Protection des données à caractère personnel sont applicables aux rapports entre MGP Conseil et le CLIENT.